

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1250**

commune (s) : Bron

objet : Quartier de Parilly - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2009

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009**Décision n° B-2009-1250**

commune (s) : Bron

objet : **Quartier de Parilly - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2009**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par sa délibération n° 2007-4406 en date du 15 octobre 2007, le conseil de Communauté a approuvé la convention-cadre 2007-2009 de la GSUP pour le quartier Parilly à Bron. Cette convention, signée par l'Etat, la Communauté urbaine, la commune de Bron, la région Rhône-Alpes et l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône engage les partenaires sur les objectifs suivants :

- . améliorer la gestion urbaine et le cadre de vie :
 - poursuivre la valorisation de l'image du quartier et développer son attractivité au quotidien, pour les habitants actuels et futurs,
 - améliorer le traitement de la mécanique sauvage, des épaves et des encombrants,
 - accompagner le renouvellement urbain, agir en amont, en aval et pendant toute la phase opératoire,
 - renforcer et optimiser les modes de gestion existants,
 - territorialiser les actions à conduire,
 - rendre compte et évaluer ;
- . favoriser la participation des habitants, facteur de lien social :
 - conduire des actions de formation, de sensibilisation et de responsabilisation des habitants et des usagers,
 - positionner la Maison du projet comme un outil d'explication permanente du projet urbain,
 - soutenir les agents de proximité ;
- . améliorer la sécurité et assurer la tranquillité de tous.

Le financement des actions spécifiques à mettre en œuvre est décliné annuellement en annexe de la programmation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Concernant l'année 2009, la programmation de GSUP pour le quartier Parilly s'inscrit dans les orientations de la convention-cadre mentionnée ci-dessus.

Le coût global des opérations définies et retenues par les différents partenaires concernés pour l'année 2009 est estimé à 677 768 € TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 86 900 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2009, détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - la programmation GSUP du quartier Parilly à Bron pour l'année 2009 telle que figurant en annexe,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 86 900 € au profit de la commune de Bron dans le cadre de cette programmation,
- c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la Commune définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et 2010 - compte 657 340 - fonction 824 - opération 1967 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 43 450 € en 2009
- 43 450 € en 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.